

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 8 août 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Claude Lacasse
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet

CE-2007-729-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2007-730-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2007-731-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 JUILLET 2007

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 juillet 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2007-732-DEC POURSUITE / REFOULEMENTS D'ÉGOUT / 893, MONTÉE MASSON / SECTEUR TERREBONNE

ATTENDU QUE le 25 juillet 2007, la Ville a reçu une requête introductive d'instance concernant une poursuite en dommages au montant de 13 389,86\$ suite à plusieurs refoulements d'égout au 893, montée Masson, secteur Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville n'étant pas assurée lorsque des dommages sont causés par un refoulement d'égout, nous devons donc obtenir les services d'un procureur, à nos frais, pour comparaître et rédiger la défense de la Ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Jean-Roger Lévesque c. Ville de Terrebonne (700-22-016615-071).

CE-2007-733-DEC RELEVÉ DE COMPTE DE LA SAAQ / NO MO-189

ATTENDU le relevé de compte pour les services rendus par la SAAQ à la Cour municipale de la Ville de Terrebonne pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} mai 2007 pour un montant de 45 982,09\$, à savoir:

- ✓ demandes d'information (nouvelles adresses) ;
- ✓ avis d'amende payée ;
- ✓ avis de jugement ;
- ✓ attestations de conduite durant sanction ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Marc Brochu, greffier de la Cour municipale, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise le trésorier à faire le paiement du relevé de compte de la SAAQ au montant de 45 982,09\$ et que ce montant soit pris à même les fonds réservés à cet effet apparaissant au certificat de disponibilité de crédit numéro 2007-001.

CE-2007-734-DEC ANNULATION – CESSION ZONE TAMPON / LAURENT COUSINEAU / RÉOLUTION : CE-2004-1298-DEC

ATTENDU QUE le Comité exécutif, suivant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire, autorisait la cession d'une zone tampon constituée du lot 3 292 307 du cadastre du Québec, par Laurent Cousineau, le 17 novembre 2004 ;

ATTENDU QUE lors du CCDM du 27 juillet 2006, il avait été demandé à la Direction du greffe et affaires juridiques de suspendre le dossier ;

ATTENDU QUE le 11 juin dernier, la Direction de l'aménagement du territoire avisait la Direction du greffe et des affaires juridiques que la Ville de Terrebonne ne désirait plus acquérir ce lot ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger le paragraphe relativement à la cession de la zone tampon afin de permettre la fermeture du présent dossier.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et des affaires juridiques, et de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint et notaire à la Direction du greffe et des affaires juridiques, de modifier la résolution CE-2004-1298-DEC afin de retirer le paragraphe relatif à la cession de la zone tampon par Laurent Cousineau constituée du lot 3 292 307 du cadastre du Québec.

CE-2007-735-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 057 947,48\$ préparée le 2 août 2007 ;
 - la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 411 910,06\$ préparée le 1^{er} août 2007.
-

**CE-2007-736-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 108 682,62\$ préparée le 1^{er} août 2007 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 4 323 663,21\$ préparée le 1^{er} août 2007.

**CE-2007-737-REC REPORT DE LA DATE DU DÉPÔT DU RÔLE
D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2008-2010**

ATTENDU QU'au cours de l'année 1999, le gouvernement du Québec mandatait une firme d'arpenteurs-géomètres pour la réalisation de la réforme cadastrale de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le résultat de la rénovation cadastrale s'est terminée par le dépôt en mars 2007 du nouveau cadastre pour le secteur compris de l'ancienne Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE ce dépôt requiert de la part des évaluateurs externes et du service d'évaluation de la Ville de Terrebonne une validation avant d'en faire le traitement ;

ATTENDU QUE cette modification pourrait avoir un impact significatif sur la préparation du nouveau rôle triennal d'évaluation pour les années 2008 à 2010 inclusivement ;

ATTENDU les dispositions de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F.-2.1) qui permettent à l'Organisme municipal responsable de l'évaluation (O.M.R.E) de repousser la date butoir du dépôt du rôle ;

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que le rôle triennal doit être déposé au plus tard le 15 septembre ;

Considérant la demande formulée par les évaluateurs externes, soit la firme Les Estimateurs Professionnels, afin de reporter au 1^{er} novembre 2007, la date du dépôt du rôle triennal d'évaluation 2008-2009-2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, et de M. Raymond Champagne, trésorier, de recommander au Conseil municipal de reporter au 1^{er} novembre 2007 la date du dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière 2008-2009-2010.

QUE la résolution du Conseil municipal à cet effet soit transmise au ministre des Affaires municipales et des régions.

**CE-2007-738-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 357 / TRAVAUX DE
REAMENAGEMENT DES INTERSECTIONS DU
BOULEVARD DES PLATEAUX ET DES
ENTREES DE L'AUTOROUTE 640 DE
L'ENTRÉE DU COMPLEXE AQUATIQUE ET
GYMNIQUE ET CONSTRUCTION D'UN
CARREFOUR GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES BOULEVARDS DES PLATEAUX ET DES
ENTREPRISES**

ATTENDU QUE des travaux doivent être réalisés dans le parc industriel 640 Est afin de rendre plus fluide la circulation à certaines intersections du boulevard des Entreprises et du boulevard des Plateaux ;

ATTENDU QUE ces travaux bénéficieront aux immeubles du parc industriel 640 Est ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Martine Rousseau, responsable de la taxation et de la perception à la Direction de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption d'un règlement d'emprunt pour le réaménagement des intersections du boulevard des Plateaux et des entrées de l'autoroute 640, de l'entrée du Complexe aquatique et gymnique et la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection des boulevards des Plateaux et des Entreprises .

Que la Direction du greffe et des affaires juridiques soit mandatée pour la préparation d'un projet de règlement d'emprunt.

**CE-2007-739-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 275 / TRAVAUX D'INSTALLATION
D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC, DE PAVAGE,
BORDURE, ÉCLAIRAGE ROUTIER SUR LA
RUE THOMAS-EDISON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit procéder aux travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc dans la rue Thomas-Edison qui fait partie d'un parc industriel ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder également aux travaux de pavage, bordure et d'éclairage routier sur ladite rue ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Martine Rousseau, responsable de la taxation et de la perception à la Direction de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption d'un règlement d'emprunt pour l'installation d'une conduite d'aqueduc, de pavage, bordure, éclairage routier sur la rue Thomas-Edison.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée pour la préparation d'un projet de règlement d'emprunt.

**CE-2007-740-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 258-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT
258 / TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE
REFECTION DE PAVAGE DANS LES RUES
GILLES ET ROLLAND**

ATTENDU QUE le 15 août 2005, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 258 décrétant les travaux d'aqueduc et de réfection de pavage sur les rues Gilles et Rolland ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 258 afin que l'annexe B soit modifiée par une nouvelle annexe B-1 qui soustrait un lot riverain non bénéficiaire des travaux. Copie du plan de l'annexe B-1 est jointe avec la présente pour fins de comparaison ;

ATTENDU QUE le mode de taxation dudit règlement est à l'unité et que par la même occasion un morcellement de terrain a fait augmenter le nombre d'unités taxables ; il n'y a donc aucune augmentation de la charge fiscale pour les riverains bénéficiaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Martine Rousseau, responsable de la taxation et de la perception à la Direction de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption du règlement 258-1 amendant le règlement 258 afin de modifier le bassin de taxation riverain original (annexe B) et le remplacer par le nouveau bassin des bénéficiaires des travaux réalisés (annexe B-1).

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement selon les informations colligées par la Direction de l'administration et finances et par la Direction du génie et des projets spéciaux.

**CE-2007-741-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO
345-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 345 /
TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE
CONDUITE D'AQUEDUC, DE FONDATION DE
RUE ET LA REFECTION DU PAVAGE SUR
L'AVENUE DU LAC**

ATTENDU QUE LE 7 mai 2007, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 345 décrétant des travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc, de fondation de rue et la réfection du pavage sur l'avenue du Lac ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 345 afin que l'annexe B soit modifiée par une nouvelle annexe B-1 qui ajoute un lot riverain bénéficiaire des travaux ;

ATTENDU QU'il y a augmentation d'une unité taxable au bassin de taxation par l'inclusion du lot 2 124 791 ; il y a donc diminution de la charge fiscale pour les riverains bénéficiaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Martine Rousseau, responsable de la taxation et de la perception à la Direction de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption du règlement 345-1 amendant le règlement 345 afin de modifier le bassin de taxation riverain original (annexe B) et le remplacer par le nouveau bassin des bénéficiaires des travaux réalisés (annexe B-1).

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement selon les informations colligées par la Direction de l'administration et finances ainsi que la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2007-742-DEC TRANSFERT BUDGETAIRE / RÈGLEMENT
226**

ATTENDU QU'il y aura un manque de disponibilités de 52 150\$ pour le financement du règlement 226 (projet de sécurité des immeubles) selon la note déposée au dossier ;

ATTENDU QU'il y a des disponibilités dans la réserve pour imprévus 02-130-00-999 ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'effectuer un transfert budgétaire afin de compléter le financement de ce projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif autorise le transfert d'un montant de 52 150\$ de la réserve pour imprévus (02-130-00-999) au poste d'excédent de coût règlement 226 (03-100-00-890).

**CE-2007-743-DEC NOMINATION / CHEF DE GROUPE, SERVICE
DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN
DU TERRITOIRE**

ATTENDU la nomination de M. Daniel Belhumeur au poste de formateur opérateur ;

ATTENDU l'affichage du poste de chef de groupe au Service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif entérine la nomination de M. Gilles Hamel à titre de chef de groupe au Service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 13 août 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2007-744-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ(E) - SERVICE À LA
CLIENTÈLE / DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU la nomination de Mme Sylvie Duss au poste de secrétaire à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU l'affichage du poste de préposé(e) – service à la clientèle à la Direction de l'aménagement du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif entérine la nomination de Mme Suzanne Lévesque à titre de préposée – service à la clientèle à la Direction de l'aménagement du territoire, à compter du 13 août 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2007-745-DEC DÉMISSION DE M. PATRICK TAILLEFER À TITRE DE LIEUTENANT ET PROMOTION DE M. STÉPHANE DATH / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU la démission de M. Patrick Taillefer, lieutenant à la Direction des incendies, en date du 17 juin 2007 ;

ATTENDU QUE le remplacement de M. Patrick Taillefer doit s'effectuer en conformité avec l'article 22 de la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale Terrebonne/Lachenaie ;

ATTENDU QUE MM. Martin Saint-Pierre et Robert Deschênes, qui possèdent plus d'ancienneté que M. Stéphane Dath, renoncent à la promotion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Réal Lanoue, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif prenne acte et accepte la démission de M. Patrick Taillefer à titre de lieutenant.

Que le Comité exécutif entérine la promotion de M. Stéphane Dath au poste de lieutenant en probation à la Direction de l'incendie, en date du 9 août 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale Terrebonne/Lachenaie.

CE-2007-746-DEC CONCOURS / SERGENT-DÉTECTIVE / ENQUÊTEUR / SERGENT / NOMINATIONS D'UN POLICIER RÉGULIER ET D'UN POLICIER AUXILIAIRE / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU QUE le 28 mai 2007, le Conseil municipal approuvait la nouvelle structure de la Direction de la police, et ce, suivant la recommandation du Comité exécutif ;

ATTENDU QUE la mise en place de la nouvelle structure a eu pour effet de créer les ouvertures de postes suivants :

- ✓ Suite à la promotion de M. Joël Bérubé au poste de capitaine aux enquêtes, le 11 juin 2007, le concours de sergent-déetective a été ouvert. Deux candidats ont posé leur candidature et M. Robert Couture (enquêteur) a réussi le processus de sélection, tel que prévu à l'article 19 de la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.
- ✓ La nomination de M. Robert Couture laisse un poste vacant d'enquêteur. Les articles 19.12 et 19.13 de la convention collective prévoient la nomination au moyen d'une banque d'éligibilité qui fut créée suite au concours d'enquêteur (124-05-01-24). Le sergent Frédéric Lavoie est le seul candidat et accepte le poste d'enquêteur. Il laisse donc son grade de sergent selon les modalités de l'article 19.18 de la convention collective.
- ✓ La nomination de M. Frédéric Lavoie laisse un poste vacant de sergent à la surveillance du territoire. Les articles 19.12 et 19.13 de la convention collective prévoient la nomination au moyen d'une banque d'éligibilité qui fut créée au concours de sergent à la surveillance du territoire (124-06-02-17). L'agent Benoît Lemay

est le seul candidat et accepte le poste de sergent à la surveillance du territoire.

- ✓ La nomination de M. Benoît Lemay confirme le statut de l'agente Mélanie Gingras de policière auxiliaire à la policière régulière. L'agente Gingras ayant dépassé ses 3 120 heures de probation a automatiquement obtenu son statut de policière régulière.
- ✓ La nomination de l'agente Mélanie Gingras demande le changement de statut de l'agente Josiane Robert de policière à temps partiel à policière auxiliaire.

ATTENDU QU'il faut tenir compte des délais de remplacement pour ces postes selon les dispositions de la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc., et ce, tout en respectant les besoins de la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que M. Robert Couture soit promu au poste de sergent-détective à la section des enquêtes de la Direction de la police, à compter du 22 juillet 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

Que M. Frédéric Lavoie soit promu au poste d'enquêteur à la section des enquêtes de la Direction de la police, à compter du 5 août 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

Que M. Benoît Lemay soit promu au poste de sergent à la surveillance du territoire de la Direction de la police, à compter du 5 août 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

Que Mme Josiane Robert obtienne le statut de policière auxiliaire à la Direction de la police, à compter du 2 septembre 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2007-747-DEC EMBAUCHE / COORDONNATRICE, SOUTIEN
ADMINISTRATIF / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU le départ de M. Jean Marineau au poste de coordonnateur, soutien administratif à la Direction de la police ;

ATTENDU l'affichage interne et externe de ce poste ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Maude Dagenais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif entérine l'embauche de Mme Maude Dagenais au poste de coordonnatrice, soutien administratif à la Direction de la police, à compter du 27 août 2007, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., et que le salaire de Mme Maude Dagenais soit fixé à l'échelon 1 de la classe 5.

**CE-2007-748-REC RÈGLEMENT DE GRIEFS G2005-015 ET
G2006-018 / FRATERNITÉ DES POLICIERS DE
LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le règlement des griefs numéros G2005-015 et G2006-018 relativement à des congés fériés qui n'ont pas été payés à M. René Paré pour les années 2005 et 2006;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal la signature de l'entente de règlement de griefs G2005-015 et G2006-018. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2007-749-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / SAINT-JEAN-
BAPTISTE 2007**

ATTENDU QUE la dépense pour le temps supplémentaire de la Saint-Jean-Baptiste a été prélevée au poste 02-211-00-121 alors que le budget prévoyait la dépense au poste 02-214-00-121 de l'ordre de 38 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Grégoire, directeur adjoint à la Direction de la police, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 38 000\$ du poste budgétaire numéro 02-214-00-121 au poste budgétaire numéro 02-211-00-121.

**CE-2007-750-DEC MANDAT / CONTRÔLE QUALITATIF DES
MATÉRIAUX / TRAVAUX DE BORDURE ET
PAVAGE / SECTEUR LA PLAINE / RUES DES
GASPAREAUX, DU GOÉLAND ET
CROISSANT DES GASPAREAUX**

ATTENDU la nécessité de mandater un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour des travaux de bordure et de pavage des rues des Gaspareaux, du Goéland et croissant des Gaspareaux ;

ATTENDU QU'il faut mandater un laboratoire pour le contrôle des matériaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme LVM Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de bordure et de pavage des rues des Gaspareaux, du Goéland et croissant des Gaspareaux, dans le secteur La Plaine, le tout pour un montant n'excédant pas 5 032,11\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement numéro 350.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 350 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2007-751-DEC MANDAT POUR PLANS ET DEVIS /
BORDURE, PAVAGE ET ÉCLAIRAGE / RUES
DES GASPAREAUX ET DU GOÉLAND**

ATTENDU QUE les travaux d'infrastructures de la rue des Gaspareaux et du Goéland sont complétés ;

ATTENDU QUE des travaux de bordure, de pavage et d'éclairage routier sont projetés en 2007 ;

ATTENDU QU'un consultant doit être mandaté pour la préparation des plans et devis pour les travaux de bordure, pavage et d'éclairage routier ;

ATTENDU QUE les travaux sont estimés à 295 000\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour la préparation des plans et devis pour les travaux de bordure, de pavage et d'éclairage routier dans les rues des Gaspareaux et du Goéland et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 21 000\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 350.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 350 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2007-752-DEC MANDAT / CONTRÔLE QUALITATIF DES
MATÉRIAUX / TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE BORDURES, DE TROTTOIRS, DE PAVAGE
ET D'ÉCLAIRAGE / PROLONGEMENT DU
BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE
JUSQU'AU BOULEVARD MARCEL-
THERRIEN**

ATTENDU la nécessité de mandater un laboratoire de contrôle des matériaux pour les travaux de construction de bordures, de trottoirs, de pavage et d'éclairage du prolongement du boulevard Lucille-Teasdale jusqu'au boulevard Marcel-Therrien ;

ATTENDU l'offre de services de la firme LVM-Technisol en date du 25 juillet 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme LVM-Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de construction de bordures, de trottoirs, de pavage et d'éclairage du prolongement du boulevard Lucille-Teasdale jusqu'au boulevard Marcel-Therrien pour un montant de 7 131\$ (avant taxes) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 163.

**CE-2007-753-DEC MANDAT / CONTRÔLE QUALITATIF DES
MATÉRIAUX / TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE BORDURES, DE TROTTOIRS, DE PAVAGE
ET D'ÉCLAIRAGE / BOULEVARD LUCILLE-
TEASDALE ET RUE YVES-BLAIS**

ATTENDU la nécessité de mandater un laboratoire de contrôle des matériaux pour les travaux de construction de bordures, de trottoirs, de

pavage et d'éclairage du prolongement du boulevard Lucille-Teasdale et de la rue Yves-Blais ;

ATTENDU l'offre de services de la firme LVM-Technisol en date du 25 juillet 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme LVM-Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de construction de bordures, de trottoirs, de pavage et d'éclairage du prolongement du boulevard Lucille-Teasdale et de la rue Yves-Blais pour un montant de 6 706\$ (avant taxes) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 340.

**CE-2007-754-DEC CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX /
TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA
MONTÉE DES PIONNIERS AU NORD DU
BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE (4 VOIES
DE CIRCULATION)**

ATTENDU la nécessité de mandater un laboratoire de contrôle des matériaux pour les travaux de prolongement de la montée des Pionniers au nord de Lucille-Teasdale (4 voies de circulation) ;

ATTENDU l'offre de services de la firme LVM-Technisol en date du 25 juillet 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme LVM-Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de prolongement de la montée des Pionniers, au nord de Lucille-Teasdale, (4 voies de circulation) pour un montant de 20 204,00\$ (avant taxes) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro R-322.

**CE-2007-755-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / COMPLEXE
AQUATIQUE ET GYMNIQUE DE
TERREBONNE**

ATTENDU l'octroi du contrat de travaux d'excavation au Complexe aquatique et gymnique à la firme Excavation Marcel Clark pour un montant de 1 834 176,90\$ (plus taxes) (lot 801) ;

ATTENDU que des travaux supplémentaires de 288,661,70\$ (plus taxes) ont déjà été acceptés ;

ATTENDU que des travaux supplémentaires de 269 930 26\$ (plus taxes) sont présentés pour acceptation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise les travaux supplémentaires d'un montant de 269 930,26\$ (plus taxes) à la firme Excavation Marcel Clark pour des travaux d'excavation au Complexe aquatique et gymnique et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 177. Que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2007-0221 soit accepté.

**CE-2007-756-DEC CONTRAT / AMENAGEMENT D'UN TERRAIN /
RUE EFFINGHAM**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire vendre un terrain situé à l'extrémité de la rue Effingham et qu'il y a lieu de préparer ce terrain à cette fin ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de déboiser, de nettoyer et d'enlever 45mm de terre de ce terrain avant la vente, car il est situé sur l'ancien champ de tir Saint-Maurice ;

ATTENDU le résultat de l'appel d'offres sur invitation ;

Transport et Excavation Mascouche inc.	56 975\$ (t.t.c.)
Les constructions CJRP	59 254\$ (t.t.c.)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif accepte la soumission de Transport et Excavation Mascouche inc. pour l'aménagement d'un terrain à l'extrémité de la rue Effingham pour un montant de 56 975\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 196. Que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2007-0222 soit accepté.

**CE-2007-757-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL / PLANS ET DEVIS
SURVEILLANCE / AMÉNAGEMENT DU PARC
ANDRÉ-GUERARD**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour l'aménagement du parc André-Guérard ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 juillet 2007, à savoir ;

Nacev Consultants inc.
Enviroservices

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 21,1 à la firme Nacev Consultants et de 19,4 à la firme Enviroservices, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme Nacev Consultants inc. pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc André-Guérard, pour un montant de 64 951,50\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 355.

**CE-2007-758-DEC DÉNOMINATION DES LIEUX PUBLICS /
PROJET LE RUISSEAU NOIR (SECTEUR LA
PLAINE) ET PROJET BENOÎT GAGNÉ
(SECTEUR TERREBONNE) ;**

ATTENDU qu'il est requis de procéder à la dénomination des nouvelles voies de communications prévues aux grilles respectives, à savoir :

- ✓ Projet Le Ruisseau Noir : A, rue de l'abricotier
B, rue de l'Avocatier
- ✓ Projet Benoît Gagné : rue Gagné (nord de la côte de
Terrebonne)

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance des deux (2) grilles de rues ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif accepte les deux (2) grilles de rues désignant des voies de communication pour les projets Le Ruisseau Noir et Benoît Gagné ; les grilles de rues sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que Mme Christine Lafond adresse une demande à la Commission de toponymie du Québec pour officialiser le nom de ces rues.

**CE-2007-759-DEC MUR DE SOUTÈNEMENT / 522, RUE DU VAL-
D'OISE**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 681-10-2004, le Conseil autorisait l'érection d'un mur de gabion à l'arrière des terrains situés au 516, 522, 528, 534 et 540, rue du Val-d'Oise ;

ATTENDU QUE le mur de gabion n'a pas été érigé conformément à ce qui est stipulé à la résolution du Conseil en ce qui a trait à une propriété mentionnée précédemment ;

ATTENDU le rapport présenté par M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que la résolution du Conseil numéro 681-10-2004 soit maintenue.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à poursuivre les procédures légales appropriées pour ce type de dossier.

**CE-2007-760-DEC REMBOURSEMENT PARTIEL DE FRAIS DE
PARC / CE-2006-807-DEC**

ATTENDU une correspondance des propriétaires visant l'ajustement des frais de parc perçus dans le cadre de l'étude du projet de lotissement sur la côte de Terrebonne en mars 2006 ;

ATTENDU QU'à cette même période, les propriétaires étaient en voie de contester l'évaluation de leur terrain, valeur qui était alors fixée à 61 000\$;

ATTENDU QUE selon le certificat d'évaluation rétroactif au 22 février 2006, la valeur du terrain a été abaissée à 44 300,00\$;

ATTENDU QUE lors de l'étude du dossier en 2006, le requérant a déboursé 6 957,14\$ pour le règlement des frais de parc ;

ATTENDU QUE suivant la valeur révisée, les frais de parc exigibles s'élèvent à 4 430,00\$, conséquemment, une somme de 2 527,14\$ doit être remboursée au demandeur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif autorise le remboursement d'un montant de 2 527,14\$ au requérant pour le somme perçue en trop.

Que la recommandation du Comité exécutif numéro 2006-807-DEC, alinéa 3, soit en ce sens amendée.

Que la Direction de l'administration et des finances procède audit remboursement.

**CE-2007-761-DEC MODIFICATION À UN ENGAGEMENT DE
CESSION POUR FINS DE ZONE TAMPON /
LOT 324-89 – SECTEUR DE LA RUE CAMUS /
LÉO MARCOTTE ET ALS**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'étude d'un dossier de lotissement (minute 171 – J. Laforce), un engagement de cession du lot 324-89 est intervenu pour fins de zone tampon et entériné par la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-72-DEC ;

ATTENDU QU'un nouveau projet de subdivision (minute 374 – J. Laforce) a par la suite été déposé visant cette nouvelle parcelle de terrain. Le lot 324-89 a été subdivisé pour former les lots 3 742 075 et 3 742 076 ;

ATTENDU QU'une demande a été adressée afin que le lot 3 742 076 soit exclu de la bande tampon initialement prévue ;

ATTENDU l'enclavement du lot 3 742 076 ;

ATTENDU QUE le fait d'extraire ce lot à la zone tampon ne compromet pas la réalisation de cette zone en bordure de l'autoroute ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le lot 3 742 076 soit retiré de la zone tampon initialement prévu.

Que le lot 3 742 075 soit cédé à la municipalité ;

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-72-DEC, alinéa 4, soit amendée dans le sens des éléments cités aux fins des présentes.

**CE-2007-762-DEC CESSIONS DE RUES, PARCS ET ESPACES
VERTS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) des lots numéros 3 907 649, 3 907 659, 3 907 674, 3 907 686, 3 907 687, 3 907 696 et 3 907 725 du cadastre du Québec pour fins de rues, soit les rues de Montreuil, de Chambéry, de Strasbourg, de Cavillon et le boulevard des Plateaux, par M. Laurent Cousineau, et ce, conformément à la promesse de cession signée le 6 juin 2007 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 17844 de ses minutes ;
- 2) du lot numéro 3 560 142 du cadastre du Québec pour fins de rue du cadastre du Québec, soit le passage piétonnier de la rue d'Osaka, par la société Construction Nord-Est (2003) inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 15 juin 2005 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 762 de ses minutes ;
- 3) du lot numéro 3 560 143 du cadastre du Québec pour fins de zone tampon, soit en arrière lot de la rue d'Osaka, par la société Construction Nord-Est (2003) inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 15 juin 2005 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 762 de ses minutes ;
- 4) du lot numéro 3 693 804 du cadastre du Québec pour fins de rue, soit le chemin Gauthier, par la société Plomberie Chauffage St-Amour & Gagnon inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 25 avril 2007 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 16426 de ses minutes ;
- 5) du lot numéro 3 933 235 du cadastre du Québec pour fins de rue, soit l'avenue de la Pommeraie, par la société Marché Montée Gagnon inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 10 août 2007 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 63816 de ses minutes ;
- 6) des lots numéros 3 968 963 et 3 968 972 du cadastre du Québec pour fins de rues, soit la rue des Groseilles, par les sociétés Les Aménagements C.L.C. inc. et Construction R.T.S Itée, et ce, conformément à la promesse de cession signée le 11 juin 2007 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 18259 de ses minutes ;
- 7) du lot numéro 2 914 315 du cadastre du Québec pour fins de parc, soit en front d'une partie du chemin Saint-Charles et de la rue Charles-Aubert, par la Société Constructions Cammisano inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 13 juin 2007 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 22426 de ses minutes ;
- 8) du lot numéro 3 968 014 du cadastre du Québec pour fins de rue, soit la rue des Gazelles, par les sociétés Les Aménagements C.L.C. inc. et Construction R.T.S Itée, et ce, conformément à la promesse de cession signée en 2007, ledit lot est démontré au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 18253 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Robert Gravel, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus aux paragraphes 1 à 4 inclusivement, et que Me Gilles Renaud, notaire, soit mandaté pour les cessions des lots apparaissant aux paragraphes 5 à 8 inclusivement.

CE-2007-763-DEC CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC EN ARGENT

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter :

- ✓ une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 2 859,27\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure du chemin Saint-Roch. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Raymond Paradis, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 17087 de ses minutes ;
- ✓ une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 3 499,80\$ dans le cadre de la subdivision de six (6) lots en bordure du chemin Gauthier. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 16426 de ses minutes ;
- ✓ une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 842,95\$ dans le cadre de la subdivision de deux (2) lots en bordure de la rue Johanne. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 12785 de ses minutes ;
- ✓ une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 3 174,40\$ dans le cadre de la subdivision de deux (2) lots en bordure de la rue du Genévrier. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 18430 de ses minutes.

CE-2007-764-DEC CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC EN TERRAIN

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 2 août 2007, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- ✓ un terrain d'une superficie de 7 707,59 m², tel que démontré au plan de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 17844 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement des rues de Montreuil, de Chambéry, de Strasbourg, de Cavillon et du boulevard des Plateaux et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 25 703,22 m², telle qu'indiquée à la compilation 5 datée du 4 juin 2007;

- ✓ un terrain d'une superficie de 3,45 m², tel que démontré au plan de M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 63816 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement de l'avenue de la Pommeraie et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 28 181,53 m², telle qu'indiquée à la compilation 11 datée du 6 juin 2007 ;
- ✓ un terrain d'une superficie de 1 060,25 m², tel que démontré au plan de M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 22426 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement du chemin Saint-Charles et de la rue Charles-Aubert et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 862,307 m², telle qu'indiquée à la compilation 1 datée du 12 juin 2007.

**CE-2007-765-REC ACCEPTATION OFFRE D'ACHAT / LES
GESTIONS CLAUDE DECELLES LTÉE / PARC
INDUSTRIEL 640 CÔTÉ EST**

ATTENDU que les Gestions Claude Decelles désirent se porter acquéreur d'un terrain industriel dans le parc secteur Terrebonne Est d'une superficie de 11 875,9 mètres carrés (127 835,3 p²) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente du lot 4 002 856 du cadastre du Québec, d'une superficie de 127 835,3 pi², au prix de 1,44\$ le pi² plus 0,06\$ le pi² prévu au règlement numéro 2228, à « Les Gestions Claude Decelles ltée », soit un total de 1,50\$/pi².

Que le produit de la vente soit versé au fonds environnemental de la Ville le cas échéant.

**CE-2007-766-DEC BAIL DE LOCATION TELUS MOBILITÉ POUR
L'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE
TÉLÉCOMMUNICATION / PARC VAILLANT /
SECTEUR TERREBONNE**

ATTENDU QUE Télus Mobilité désire installer une nouvelle tour sur une parcelle de terrain du parc Vaillant, secteur Terrebonne, ayant une superficie de 225,5m² ;

ATTENDU le rapport déposé par M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, recommandant la location d'un terrain le long du parc Vaillant, dont le Comité exécutif a pris connaissance ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif autorise la signature d'un bail avec Télus Mobilité d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} novembre 2007 et se renouvelant par période de cinq (5) ans pour l'implantation d'une tour et d'un abris avec droit d'y accéder sur une partie du lot 2 439 733 au loyer de 9 600\$/an, selon les termes et conditions mentionnés au bail, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer ledit bail.

Qu'un montant de 15 000\$ soit demandé pour subvention communautaire au lieu de 2 000\$, tel que proposé par Télus.

Que la Direction du génie et des projets spéciaux supervise les travaux d'installation de la tour.

Que le loyer du bail soit versé au fonds des parcs et des espaces verts.

**CE-2007-767-DEC ORGANISATION D'UN COLLOQUE /
PROGRAMME DE FORMATION OFFERT AUX
ORGANISMES RECONNUS**

ATTENDU QUE dans le cadre du plan d'actions préparé par le Service du soutien à la vie associative pour l'année 2007, un budget a été prévu pour l'organisation d'un colloque à l'automne. Ce colloque s'inscrit principalement dans le cadre de la formation et de l'évaluation des besoins en formation pour les organismes ;

ATTENDU QUE les objectifs secondaires poursuivis par l'organisation de ce colloque sont :

- ✓ Favoriser la concertation entre les organismes du milieu ;
- ✓ Donner des outils aux bénévoles pour faciliter l'accomplissement de leur mission ;
- ✓ Dynamiser et motiver les bénévoles impliqués dans les quelque deux cents organismes reconnus ;
- ✓ Définir les liens que le Service du soutien à la vie associative a avec ses organismes ;
- ✓ Promouvoir les services offerts par la Ville aux organismes du milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, adjoint au directeur à la Direction du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif accepte l'organisation du colloque dans le cadre d'un programme de formation offert aux organismes reconnus, tel que présenté.

**CE-2007-768-DEC RANDONNÉE CLAIR DE LUNE / GROUPE
PLEIN AIR TERREBONNE**

ATTENDU que Le Groupe plein air Terrebonne tiendra son activité Clair de lune, le vendredi 24 août 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, adjoint au directeur à la Direction du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue de l'activité Clair de Lune, le 24 août 2007, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1) Boissons alcoolisées

La vente et le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de la côte Boisée seront autorisés uniquement par les membres du comité organisateur. À cette fin, le comité devra se procurer un permis de la Régie des alcools. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boissons émis par la Régie.

- 2) Musique
La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 3) Affichage
La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) Branchement électrique
Le raccordement à des prises électriques est autorisé aux différents lieux d'activités identifiés ci-dessus.
- 5) Stationnement et fermeture de rues
Une tolérance de stationnement est autorisée aux abords du site d'activité.
- 6) Surveillance policière
Les rues empruntées seront sous la surveillance policière pour le passage des cyclistes.
- 7) Feux d'artifice
La direction des incendies devra autoriser le lieu de lancement des feux, la liste du matériel pyrotechnique utilisé ainsi que valider la certification des artificiers.

Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales.

Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale.

Prendre les mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risques d'incendie.

Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction des incendies dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2007-769-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE /
PROCOLES / ASSOCIATION DU
BASEBALL MINEUR DE LA PLAINE / CLUB
DE SOCCER LA PLAINE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les ententes datant du mois d'avril 2000 entre les associations de baseball et soccer de La Plaine et l'ancienne Ville de La Plaine concernant l'utilisation exclusive de locaux (bureau et espace d'entreposage), suite au déménagement de ces organismes au Pavillon Napoléon-Gauthier au chalet du parc Philippe-Villeneuve ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, adjoint au directeur à la Direction du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne, l'Association du baseball mineur de La Plaine et le Club de

soccer La Plaine concernant l'utilisation exclusive de locaux (bureau et espace d'entreposage), suite au déménagement de ces organismes au Pavillon Napoléon-Gauthier au chalet du parc Philippe-Villeneuve.

CE-2007-770-DEC ACHAT DE TABLES À LANGER, D'ABRIS ET DE PROTECTEURS DE CÂBLES / PLAN D' ACTIONS DE LA POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU la possibilité de réaliser deux nouvelles mesures dans le cadre de la réalisation du Plan Action Famille de la Politique familiale de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, adjoint au directeur à la Direction du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à l'achat des tables à langer de même que des tentes et des protecteurs de câbles pour un montant estimé à 8 841,33\$ (avant taxes).

Que soit autorisé le transfert budgétaire (certificat 2007-216) soumis par l'assistant-trésorier, au montant de 9 550\$ du poste budgétaire numéro 02-130-00-999 au poste budgétaire numéro 02-721-00-647.

CE-2007-771-REC POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX OPÉRATIONS

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour les jeunes ;

ATTENDU QUE conformément aux exigences du programme, certains organismes ont déposé leur demande pour bénéficier de ce programme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, adjoint au directeur à la Direction du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil le versement des subventions comme suit :

32 ^e groupe scout La Plaine (38 participants résidents plus 15%)	500,00\$
7 ^e groupe scout Terrebonne (28 participants résidents plus 15%)	500,00\$
Association du hockey mineur de Lachenaie (620 participants résidents plus 15%)	7 130,00\$
Association du hockey mineur de La Plaine (334 participants résidents plus 15%)	3 841,00\$
Centre d'art martiaux Coréens (41 participants résidents plus 15%)	500,00\$
Club de gymnastique Viagym (262 participants résidents plus 15%)	2 109,00\$
Corps de cadet 2729 de Terrebonne (57 participants résidents plus 15%)	655,50\$

Garde Lachenaie 500,00\$
(13 participants résidents plus 15%)

Troupe création danse 1 460,50\$
(127 participants résidents plus 15%)

CE-2007-772-DEC SOUMISSION / PLANS ET DEVIS / DIVERS TRAVAUX SUR LES TERRAINS DE SOCCER / PARCS ANGORA, DES VIGNOBLES, DUMAIS, LOUIS-LEPAGE, DES COCCINELLES ET DES BOIS-FRANCS

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour obtenir des services professionnels afin de préparer les plans et devis de travaux devant être réalisés sur différents terrains de soccer situés dans plusieurs parcs de la Ville ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement, à savoir:

Enviroservices inc.
Nacev Consultants inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 15,6 à la firme Nacev Consultants inc. et un pointage de 14,6 à la firme Enviroservices inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le pointage a été attribué selon les critères fixés à la résolution numéro CE-2007-656-DEC ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, adjoint au directeur à la Direction du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme Nacev Consultants inc. pour des services professionnels afin de préparer les plans et devis de travaux devant être réalisés sur différents terrains de soccer situés dans plusieurs parcs de la Ville pour un montant de 77 000\$ (avant taxes).

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 378 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

CE-2007-773-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.

Président

Secrétaire